

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 02 JUIN 2022**

*Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le mardi 02 JUIN 2022 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

<b><u>Présents :</u></b>	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.
<b><u>Procurations :</u></b>	Mme ALLEMAND à Mme GUARDIA, Mme COUDERC à M. DAMBLEMONT, Mme ROUQUET-TAFANI à M. VIDAL, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. GUILLEMET à Mme BERLOU, M. MARTIN à M. DUPUY
<b><u>Excusés :</u></b>	Mme ROUX, M. GRIVEAU

**La séance est ouverte à 18 h 00**

- **Présents : 19**
- **Procurations : 6**
- **Excusés : 2**

**Soit : 25 votants**

Mme Maryline TUCA est désignée comme secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- *Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :*
  - *Point 9 – Approbation de la convention entre le RLise les Sablières et la Commune de Cazouls-les-Béziers : Mise à disposition d'un « Agent technique polyvalent » dans le cadre du chantier d'insertion.*

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

*Une délégation du Conseil Municipal des Jeunes a présenté aux élus, en début de séance, une liste de leurs « Rêves et Projets pour notre village ». Si certains ont déjà pu être réalisés, d'autres nécessitent des moyens plus importants et ont fait l'objet d'un échange avec Monsieur le Maire.*

*La liste de ces projets est annexée au présent compte-rendu.*

## DECISIONS DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

### **DM N°19 – Marché de travaux : FACE 2019 Programme renforcement – FACE 2020 Programme extension Choix de l'entreprise : SA SOGETRALEC**

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

**Article 1** : décide de retenir l'entreprise SA SOGETRALEC, sise Domaine de Poussan le Haut, Rte de Lespignan BP60, 34501 BEZIERS, pour la réalisation des travaux suivants :

#### **Programme FACE 2019 :**

- Renforcement de la ligne aérienne HTA de faible section en cuivre, du domaine de la Bouscade, par la mise en place de câbles de type ALMELEC de 34.4 mm<sup>2</sup> et le remplacement des supports HTA pour un montant de 49 965.51 €HT.
- Renforcement de la ligne HTA de faible section en cuivre, du domaine de Clairac, par la mise en place de câbles de type ALMELEC de 34.4 mm<sup>2</sup> et le remplacement des supports HTA pour un montant de 49 140.83 €HT.

#### **Programme FACE 2020 :**

- L'extension de la ligne souterraine HTA du poste de transformation « ST-Julien » au domaine de Lagasse, par la création d'une liaison HTA/S de St Julien à Lagasse pour un montant de 183 595.65 €HT.
- L'extension de la ligne aérienne BT du domaine « Les Machines » par la mise en place de supports et d'un câble torsadé de type C33-209 de 3x150+70mm<sup>2</sup> pour l'alimentation de l'écart agricole Tommy Vaysset pour un montant de 36 954.05 €HT.

Le total des marchés attribués pour l'ensemble des travaux s'élève à 319 656.04 € HT soit 383 587.25 € TTC.

### **DM N°20 – Acquisition d'un terrain par voie de préemption – Parcelle F 772 – Puech de Favier**

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

**Article 1** : la Commune de Cazouls les Béziers préempte la parcelle cadastrée section F n° 772 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 100 € (cent euros) ;

**Article 2** : la parcelle sera incorporée dans le domaine public communal ;

**Article 3** : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

**Article 4** : cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

### **1 – Réhabilitation de l'ancienne Maison de Retraite – Relocalisation de la Maison des Associations Demande de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental de l'Hérault et à la Région Occitanie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite – Place des 140 – relocalisation de la maison des associations.

La commune de Cazouls-les-Béziers a entrepris depuis maintenant 2 ans la revalorisation de son cœur de ville. Après avoir engagé des travaux de grande ampleur sur la Place des 140, place centrale dont les travaux sont en cours d'achèvement, la commune lance aujourd'hui, un projet de réhabilitation des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite qui bordent la Place des 140.

Fort du projet de réaménagement de la place des 140 permettant de créer un vrai cœur de ville urbain, la commune souhaite profiter de la contiguïté directe des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite avec la place pour valoriser un tissu associatif communal dense et diversifié.

Par ailleurs, suite à la vente du bâtiment de l'actuelle maison des associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, la relocalisation de la maison des associations dans le corps de l'ancienne maison de retraite représente une opportunité de recyclage d'un patrimoine foncier important en plein cœur du village. Le projet de réhabilitation propose la création de salles associatives, salles de réunion, bureaux mutualisés, la restructuration et revalorisation du musée, et deux locaux commerciaux.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 1 084 272.71 € H.T. soit 1 301 127.25 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Préfet au titre des financements de l'Etat, de Madame la Présidente de la Région Occitanie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la Commune à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite.

#### **Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Préfet au titre des financements de l'Etat, de Madame la Présidente de la Région Occitanie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la Commune à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite.

**DIT** que cette subvention sera inscrite au budget 2022 opération 997.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

### **2 - Voirie communale – Réfection des enrobés secteur Mistral - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter certaines rues du secteur Mistral, afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Mistral,
- Rue Desaix,
- Rue Tourville,
- Rue Augereau,
- Rue Descartes,
- Rue André Chénier.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Première tranche : 2<sup>ème</sup> semestre 2022,
- Deuxième tranche : 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le projet estimatif s'élève à 265 909.53 € H.T. soit 319 091.44 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**APPROUVE** les travaux de réfections des enrobés des rues Mistral, Desaix, Tourville, Augereau, Descartes, Chénier pour un montant estimatif de 265 909.53 € H.T. soit 319 091.44 € T.T.C.

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.

**DIT** que les dépenses liées à ces travaux seront imputées sur l'opération 931 du budget primitif 2022.

**DIT** que cette subvention sera inscrite au budget principal 1323-931 : voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

**3 – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses liées à l'aide apportée aux réfugiés Ukrainiens, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	657362	CCAS	7 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	- 7 000,00 €

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2022.

**URBANISME**

**4 – Acquisition de la parcelle B 3594 – Chemin du Pont**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune doit acquérir la parcelle B 3594, d'une surface de 95m<sup>2</sup>, située au chemin du Pont et appartenant au consort TORRA.

Cette parcelle correspond à l'élargissement de la voirie au niveau du cabinet de kinésithérapie FABRE.

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale émis le 14 janvier 2022 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, qui estime la valeur du bien à 2 250 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 2 500 € soit environ 26,32 €/m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition au prix de 2 500 € de la parcelle cadastrée section B n°3594 pour une superficie totale de 95 m<sup>2</sup>, située chemin du Pont.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif devant l'Etude Gondard-Malavialle, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

### **5 – Acquisition des parcelles G 1004 et G 1007 – Chemin du Rulladou**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de la société ANGELOTTI AMENAGEMENT, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°1004 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, et section G n°1007, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, appartenant à la société ANGELOTTI AMENAGEMENT. Ces parcelles sont situées le long du lotissement Le Rulladou et représentent la voirie du chemin du Rulladou.

La parcelle cadastrée section G n°1004 est contrainte par deux emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvés le 7 juillet 2011 :

- L'Emplacement réservé n°9 correspond à l'élargissement de la Voie Communale n°3 de Las Passe à 8m : cette voie correspond au chemin du Rulladou.
- L'Emplacement réservé n°19 correspond à l'aménagement d'un chemin de desserte à 8m de largeur : cette voie correspond à la rue du Chardonnay (PAE Les Escondals).

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

### **Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section G n°1004 et n°1007 pour une superficie totale de 196m<sup>2</sup>.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif devant l'Etude Gondard-Malavialle, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

### **6 – Création d'une servitude de passage d'un drain sur la parcelle G 1005**

Dans le cadre des travaux du PAE les Escondals, autorisé par la délibération N°51/2012 du 29 février 2012, la Commune de CAZOULS LES BEZIERS doit réaliser la voirie et le réseau d'eau pluviale du lotissement le Rulladou, voie dénommée rue du Chardonnay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude de passage d'un drain doit être créée sur la parcelle cadastrée section G n°1005, appartenant à la société Angelotti Aménagement, pour permettre le drainage de l'eau située sous la voie PAE du lotissement le Rulladou dont la parcelle est cadastrée section G n°1006, appartenant à la Commune de CAZOULS LES BEZIERS.

La création de ce drain permettra de capter les eaux souterraines vers le réseau d'eaux pluviales situé sous la voie PAE cadastrée section G n°1006 afin d'assainir le fond de forme de la voie PAE et d'obtenir la portance suffisante de ladite voie.

Cette servitude s'exercera au niveau de la partie de la parcelle cadastrée section G n°1005 située en limite avec la parcelle cadastrée section G n°1006, sur une bande d'environ 1 mètre de large, le tout sur une longueur de 52 mètres environ. Le drain a un diamètre de 200 millimètres et est enterré à 80 centimètres de profondeur. Cette assiette figure sous teinte Rose sur un plan visé et approuvé.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT qui s'y oblige.

**Vu** l'acte établi par Maître Marion MALAVIALLE-DUQUOC, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle Gilles GONDARD et Marion MALAVIALLE-DUQUOC, Notaires membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Cazouls-lès-Béziers (Hérault).

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**AUTORISE** la création d'une servitude de passage d'un drain sur la parcelle G 1005, appartenant à la société Angelotti pour le drainage de l'eau sous la voie du PAE lotissement le Rulladou appartenant à la parcelle G 1006, dont le propriétaire est la commune de CAZOULS LES BEZIERS.

**DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude et l'acte définitif devant l'Etude Gondard-Malavialle, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

**Arrivée de M. FERREIRA à 19h44.**

- **Présents : 20**
- **Procurations : 5**
- **Excusés : 2**

**Soit : 25 votants**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 7 – Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale te notamment ses articles 87-88-111 et 136,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1ier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2022 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2022 fixant les montants de référence de l'IFTS,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

**Considérant** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, les consultations par voir de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans le double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) en multipliant la valeur maximum de d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle ou plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité complémentaire pour élection prévu par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des scrutins et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

## **Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis par l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ième catégorie assortie d'un coefficient de 4.

**DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Bénéficiaires :**

<b>Grade</b>	<b>Fonction ou service</b>
<b>Attaché</b>	<b>Directrice Générale des Services</b>
<b>Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle</b>	<b>Directrice de la micro-crèche</b>

**DECIDE** que conformément au décret n°91-875 le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Cette indemnité est cumulable avec l'I.F.T.S. et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**Arrivée de M. GRIVEAU à 19h48.**

**Départ de Mme TUCA à 19h48.**

- **Présents : 20**
- **Procurations : 5**
- **Excusés : 2**

**Soit : 25 votants**

## **8 – Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L ; 251-6 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comité sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion.

Monsieur le Maire précise que dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été recensés regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 73 agents à la commune, dont 44 femmes (60%) et 29 hommes 40%),

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place un Comité Social Territorial.

**Considérant** que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cent : trois à cinq représentants.
- Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et est actualisé à chaque élections.

**Considérant** qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité.

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28 mars 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 08 décembre 2022.

### **Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La création d'un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai précité.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

**Article 3 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 4 :** Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial.

**Article 5 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 6 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial. De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

## **9 – Approbation de la convention entre le RLIsé les Sablières et la Commune de Cazouls-les-Béziers : Mise à disposition d'un « Agent technique polyvalent » dans le cadre du chantier d'insertion.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RLIsé les Sablières a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLIsé prolonge pour l'année 2022 un chantier d'insertion « agent technique polyvalent ».

Les partenaires du RLIsé sur cette action sont les suivants : la Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de Communes la Domitienne, les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune, Vendres, Valras-Plage, le Syndicat mixte des Sablières, l'EPADH la Roselière et Uniformation.

Cette convention est conclue du 03 juin 2022 au 31 mai 2023 et a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion.

La convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Cazouls-lès-Béziers accueille un salarié mis à disposition par le RLIsé les Sablières.

Elle fixe les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

- **APPROUVE** le principe de projet de convention dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent » entre le RLse « Les Sablières » et la commune de Cazouls-lès-Béziers,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention correspondante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H 40.**

## REVES ET PROJETS DE CITOYENNETE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### RÊVES de plus de CONVIVIALITE dans le VILLAGE :

- des aides financières pour refaire les façades pour que les Cazoullins se sentent bien (Maëlys)
- mieux entretenir le stade de l'enclos (Maëlys)
- améliorer les parcs (Sélène)
- rénover le bureau de tabac en face de la pharmacie au centre-ville (Mathys)
- organiser un carnaval à Cazouls (Jules)

### RÊVES de CONVIVIALITE dans l'ECOLE :

- réchauffer les plats de la cantine entre les pauses (Alia) → CAROLE
- mettre des vitres entre chaque élève en classe et à la cantine (Zoé) → CAROLE
- mettre des vitres de protection Covid entre chaque élève en classe et à la cantine (Maëlys)
- faire de l'ombre (un préau) au milieu de la cours de l'école (Sélène)
- refaire la peinture de l'école St Exupéry (Mathys)
- aménager le terrain devant l'école (Jules)
- planter un arbre devant l'école (Jules)
- éviter le gaspillage : que le surplus de nourriture de la cantine ne soit pas jeté mais donné à des associations (Maëlys)

### RÊVES de BEAUTE de notre VILLAGE :

- davantage de fleurs à l'école (Roman)
- végétaliser le village (Roman)

### RÊVES de PROPRETE :

- mettre davantage de poubelles (Zoé) ou plus de containers (Jules)
- qu'il y ait moins de déchets dans les rues de la ville de Cazouls (Eliana)
- qu'il y ait moins d'animaux errants dans les rues de la ville de Cazouls (Eliana)
- lutter contre la pollution et les crottes de chien (Enola)
- diminution de la pollution lumineuse par l'éclairage public (pour les animaux) (Marcelin)

### REVES de SECURITE :

- plus de sécurité dans le village grâce à la police (Alia)
- faire des trottoirs là où il n'y en a pas et des trottoirs plus larges à certains endroits. (Maëlys)
- pouvoir se promener en toute sécurité grâce des trottoirs et des passages piétons (Héloïse)
- faire une piste cyclable en particulier au chemin de la fialouse (Héloïse)
- créer un trottoir pour aller de la place Emile Zola jusqu'à la médiathèque (Sélène)
- mettre la rue qui va de la place Emile Zola à la Médiathèque en « sens unique » (Sélène)
- mise en place d'un ramassage scolaire dans Cazouls (Alia et Enola)

### RÊVE d'EQUIPEMENTS :

- faire un circuit de Karting (Marcelin) (Mathys)
- créer un cinéma « pas cher » (Marcelin)
- refaire le « parcours de santé » (Héloïse)
- éclairage public « à détection » éteint la nuit. LED Lampes jaunes. Panneaux solaires. (Marcelin)
- refaire les routes « cassées » du village (Mathys)
- diffuser un film tous les mois à la mairie
- refaire le goudron de l'école maternelle (Mathys)
- davantage de places de parking devant l'école maternelle et ailleurs (Enola et Bastien)
- Une Piscine à Cazouls